



VICTOIRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR 27 AGENTS DE L'U.T DE LOIRE ATLANTIQUE !

Par un jugement du 26 novembre 2013, le Tribunal Administratif de Nantes a annulé les décisions du DIRECCTE Pays de Loire et donné raison aux 27 agents ayant boycotté leur entretien professionnel en 2010 et 2011. La Direction devra donc reverser aux agents concernés les sommes non attribuées.

Extrait du jugement :

« Sur les conclusions à fin d'annulation :

*Considérant... qu'il ressort, en outre, des pièces du dossier que la décision du 3 août 2010 était expressément motivée par ce seul refus de Mme/M.....de participer à son entretien professionnel et que cette diminution de 2 parts variables a été appliquée à l'ensemble des agents ayant refusé de participer à leur entretien professionnel annuel ; que si le refus de participer à l'entretien professionnel pouvait être pris en compte dans la décision de modulation de la prime d'activité, il n'apparaît pas en espèce que par les décisions attaquées, l'administration ait procédé à une appréciation de l'ensemble du travail de Mme/M...;qu'il ressort au contraire, des différents éléments précédemment évoqués que l'intention de l'administration était de sanctionner l'attitude des agents ayant décidé de participer au mouvement de « boycott » des entretiens professionnels ; que par suite et alors que la réduction du nombre de parts variables de la prime d'activité ne figure pas au nombre des sanctions qui peuvent être infligées à un fonctionnaire, **Mme/M..... est fondé à soutenir que les décisions attaquées revêtent un caractère disciplinaire et sont donc entachées d'illégalité;... »***

Petit rappel des faits

Depuis 2005, à l'appel de syndicats, des agents de l'U.T 44 boycottaient les entretiens professionnels qui ne sont en réalité qu'un outil pour individualiser les relations entre les agents et entre chaque agent et l'administration. A travers les objectifs, résultats, indicateurs... assignés au niveau national, régional, départemental, par services, ensuite par agents, le processus d'évaluation a pour effet de renforcer la concurrence entre les agents, leur

soumission, leur isolement ainsi qu'à affaiblir les collectifs de travail et toute capacité de résistance collective.

En 2010, malgré la menace de sanction prononcée par le CTRI, 27 agents de l'U.T de Loire Atlantique ont boycotté l'entretien professionnel.

Le 31 août 2010, M. Bentounsi, alors directeur de l'U.T 44, en bon soldat et sur directive du DIRECCTE de l'époque, M. Schmitt, adressait à chaque agent boycotteur sa notification des primes 2010 :

« En refusant de satisfaire à l'obligation de service que constitue l'entretien professionnel, vous ne permettez pas le bon fonctionnement de votre unité....En conséquence, j'ai décidé de fixer à X parts variables le montant qui vous est attribué pour 2010 soit une baisse de 2 parts par rapport à l'année dernière.....Je vous informe que le reversement des sommes indûment servies en 2010 au titre des primes sera précompté sur votre salaire en deux fois (septembre et octobre)... ».

En novembre 2010, les 27 agents sanctionnés déposaient leur recours auprès du Tribunal Administratif.

A nouveau en 2011, ces agents boycottaient l'entretien. Il leur était alors notifié le même nombre de parts de prime que l'année précédente, donc maintien de la sanction. Ils ont donc déposé un nouveau recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes.

Un recours auprès du Tribunal Administratif est individuel.

Mais parce que nous avons participé au mouvement de boycott appelé par des syndicats,

Parce que nous avons pris collectivement un avocat (individuellement, nous n'en n'avions pas les moyens),

Parce que nous avons préparé et travaillé collectivement notre recours, nous avons obtenu gain de cause.

Grâce à l'action collective, initiée par des syndicats,

NOUS AVONS GAGNÉ NOTRE RECOURS !